

Professionnels de l'automobile

A compter du 03/04/2017

Ainsi que vous en avez été informés, vos demandes ne pourront plus être traitées aux guichets, mais devront être déposées dans la boîte aux lettres réservée aux professionnels, (située dans le hall d'accueil)

Les dossiers doivent être regroupés dans des **chemises fermées**, portant le **nom du garage**

=====

Professionnels Habilités SIV

Désormais, seront uniquement traités par la préfecture :

- les dossiers qui ne vous sont pas accessibles dans le SIV, voir liste sur : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Démarches-administratives/Professionnels-de-l-automobile/Habilitations-au-SIV>
- les dossiers présentant un blocage dans l'application SIV, sous réserve qu'ils soient accompagnés des justificatifs (copie écran, message de blocage de l'ANTS etc...)

Les professionnels de l'automobile qui n'ont pas encore demandé leur habilitation, à ce jour, sont invités à formuler, sans tarder, leur demande selon les modalités développées sur le site :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarchesadministratives/Professionnels-de-l-automobile/Habilitation-au-SIV>